

# isère

## CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DES TRANSPORTS - Service développement et marketing

Comme chaque année, le Conseil général lance la campagne d'inscription au transport scolaire. Une fois encore, ce sont plus de 45 000 élèves qui recevront une carte de transport leur permettant de se rendre gratuitement à leur établissement.

Vous trouverez, ci-après, les principales informations relatives aux démarches administratives à accomplir par les familles pour bénéficier du transport scolaire.

### 1 - Changements / Nouveautés

Cette année encore, le transport scolaire est inclus dans le « Pack rentrée » mis en place par le Conseil général pour regrouper les 3 services que le Département offre aux familles lors de la rentrée scolaire, à savoir la restauration scolaire, le chéquier jeune et le transport scolaire.

L'inscription par Internet ([www.transisere.fr](http://www.transisere.fr)) concerne tous les élèves scolarisés en Isère. Nous vous remercions de nous aider à promouvoir cette possibilité auprès des familles, ceci dans le but de minimiser les coûts de cette opération pour la collectivité.

### 2 - Le dossier de transport scolaire

La date limite pour déposer un dossier de transport scolaire auprès de l'établissement est fixée au 8 juillet 2010. Tout dossier déposé après cette date sans motif valable attesté par l'établissement (déménagement après le 8 juillet ou orientation scolaire tardive), devra comporter un timbre "pénalité" de 57 €, à acheter en perception et à coller sur le dossier.

Comme les années précédentes, le Département met à disposition des élèves, par votre intermédiaire, celui des transporteurs et des établissements scolaires, des cahiers de points d'arrêt.

### 3 - La carte de transport scolaire

Les cartes de transport nominatives établies par le Conseil général sont à retirer par les élèves ayants droit dès la rentrée auprès des établissements scolaires.

#### 4 - Demande de bourse d'approche ou de transport élève externe/demi-pensionnaire

Les demandes de bourse font l'objet d'un imprimé spécifique adressé aux établissements scolaires pour une distribution début octobre 2010.

#### 5 - Le Pass Micro *Transisère*

Le Pass Micro est un titre de transport basé sur un principe de tarification zonale. Le département de l'Isère est découpé en 6 zones tarifaires.

Le Pass Micro permet aux élèves de se déplacer librement sur toutes les lignes de car du réseau de transport public à l'intérieur des zones choisies, y compris les jours fériés et les vacances scolaires.

Ce Pass Micro s'adresse à deux catégories d'élèves :

- aux élèves non titulaires de la carte de transport du Conseil général,
- aux élèves ayants droit, qui en complément ou à la place de la carte de transport du Conseil général, souhaitent obtenir le Pass Micro.